NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/301
20 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 MARS 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration que le Gouvernement fédéral de la République fédérale de Yougoslavie a publiée le 19 mars 1999 au sujet des délibérations et des résultats des réunions tenues en France sur le Kosovo Metohija.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIC

Annexe

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

À la réunion qu'il a tenue ce jour, le Gouvernement fédéral, présidé par le Premier Ministre Momir Bulatovic, a examiné les délibérations et les résultats des réunions tenues à Rambouillet et à Paris sur le Kosovo Metohija, ainsi que la déclaration faite par les deux Coprésidents. Le Gouvernement fédéral a noté que les négociations avaient été suspendues. En même temps, certains représentants de pays étrangers remettent en cause la voie diplomatique et menacent plus que jamais d'employer la force contre notre pays, ce qui constituerait une action répréhensible.

Le Gouvernement fédéral a noté que les pourparlers de Rambouillet n'avaient débouché sur aucun accord politique, ce qui a été confirmé dans les déclarations des Coprésidents, qui ont proposé, sur la base de ce constat, que les négociations se poursuivent. Il n'y a pas eu de pourparlers à Paris. Aucun accord ne pouvait donc intervenir. Le texte signé par certains représentants des Albanais du Kosovo Metohija n'est pas l'Accord de Rambouillet, mais le texte publié avant que les réunions ne commencent. La délégation de la République de Serbie ne peut être tenue pour responsable de l'échec des pourparlers. En acceptant les 10 principes élaborés par le Groupe de contact, elle a montré qu'elle était fermement déterminée à conclure un accord politique.

Le Gouvernement fédéral demande instamment que les pourparlers engagés à Rambouillet reprennent et que tous les participants à ces pourparlers fassent preuve de bonne volonté pour que le texte de l'accord politique soit, dans sa totalité, conforme aux 10 principes élaborés par le Groupe de contact.

Le Gouvernement fédéral appuie pleinement la position de notre délégation multiethnique, et ne peut accepter les dispositions de l'accord politique qui auraient pour effet de mettre en cause l'égalité des communautés nationales et accorderaient au Kosovo Metohija le statut d'une troisième entité fédérale, voire d'un État indépendant. Le Gouvernement fédéral souligne que nul n'a le droit de contraindre la Serbie et la République fédérale de Yougoslavie à signer un tel document.

Le Gouvernement fédéral partage également le point de vue de la délégation nommée par la République de Serbie, selon lequel il faut d'abord conclure un accord politique avant d'envisager son application. Un accord politique par lequel les représentants des partis politiques des Albanais du Kosovo Metohija accepteraient l'autonomie et respecteraient l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Serbie serait la meilleure preuve qu'ils ont renoncé à l'idée de détruire l'État dont ils sont citoyens à part entière. Ce n'est qu'après avoir signé un tel accord que les représentants des partis politiques des Albanais pourront participer aux pourparlers sur son application, et ce uniquement en présence de membres de la délégation de la République de Serbie.

Le Gouvernement fédéral, qui a été informé de la décision unilatérale que le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a prise de retirer les membres de la Mission de vérification au Kosovo, a fait observer que la République de Serbie et la République fédérale

de Yougoslavie n'avaient rien fait qui justifie une telle décision. Le Gouvernement fédéral se réserve le droit de tirer de cet acte unilatéral, qui va à l'encontre du but poursuivi, les conclusions qu'il jugera appropriées.

Le Gouvernement fédéral condamne dans les termes les plus énergiques l'accumulation de troupes étrangères à la frontière de la République fédérale de Yougoslavie ainsi que les déclarations publiques dans lesquelles l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) menace d'agresser notre pays. Ces agissements font directement obstacle au processus de règlement politique au Kosovo Metohija, constituent un soutien au séparatisme et au terrorisme, violent les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final d'Helsinki de l'OSCE, et menacent les fondements mêmes de l'ordre juridique international. Ils représentent en outre un danger pour la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région de l'Europe du Sud-Est et constituent un dangereux précédent pour les relations internationales.

Tous ceux qui menaceraient d'employer la force contre notre pays devront assumer la responsabilité des problèmes humanitaires qui risquent d'en résulter.

En conséquence, le Gouvernement fédéral lance à nouveau un appel au Conseil de sécurité et au Conseil permanent de l'OSCE pour leur demander de prendre les mesures nécessaires afin que soient écartés l'usage de la force et la menace d'action militaire contre la République fédérale de Yougoslavie, pays indépendant, souverain et pacifique qui est membre de ces deux organisations, et prie celles-ci d'encourager un règlement politique négocié au Kosovo Metohija.

Belgrade, le 19 mars 1999